

A2C BS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle « SASU »

Au capital de 2 000 euros

Siège social : 21 avenue Jeanne d'Arc

92160 - ANTONY

982 789 794 RCS NANTERRE

==--==--==

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU **3 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 3 février,

A dix heures,

Madame Sabrina, Ginette, Jeanne BARZASI, Associée unique, Présidente de la SASU « A2C BS »,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modification statutaire

PREMIERE DECISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Associée unique décide de transférer le siège social actuellement sis à ANTONY (92160), 21 avenue Jeanne d'Arc à QUESSOY (22120), 8 rue des Kaolins.

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'Associée unique, en conséquence de l'adoption de la précédente résolution et connaissance prise du projet de statuts de la société, adopte lesdits statuts, modifiant l'article 4 comme suit :

« Le siège social est fixé au 8 rue des Kaolins à QUESOY (22120).

Il pourra être transféré sur le territoire français par simple décision du président, qui, dans ce cas, est autorisé à modifier en conséquence les statuts de la société, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique. »

Cette résolution est adoptée par l'Associée unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'Associée Unique

Sabrina BARZASI

